



PROJET OI-APV FLEGT

« OBSERVATION INDEPENDANTE (OI)
DE L'APPLICATION DE LA LEGALITE FORESTIERE
ET DE LA GOUVERNANCE EN APPUI AU SYSTEME DE
VERIFICATION DE LA LEGALITE (SVL)
EN REPUBLIQUE DU CONGO »



Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr
BP 254, Brazzaville, République du Congo

RAPPORT N°08/CAGDF

Observation Indépendante – APV FLEGT

Type de mission : Indépendante (Accompagnée par la DDEF-Cu)

Département : Cuvette

Unité Forestière	Société
MAKOUA	Wang Sam Resources and Trading Company Congo (WSR)

Période de la mission : du 30 juin au 10 juillet 2015

Equipe OI-APV FLEGT :

1. Alfred NKODIA, Coordonateur
2. Teddy NTOUNTA, Expert SIG
3. Daniel NDINGA, juriste

Equipe DDEF-Cu :

Grégoire OKOUELE, Chef de Service des Forêts

Equipe OSC Association action contre la pauvreté (ACP) de la Cuvette :

1. PEYA Jean Jacques
2. EKOUYA Pierre

Date de soumission au comité de lecture : 03/09/2015

Date d'examen par le comité de lecture : 27/11/2015

Date de publication : 3/04/2016



Ce rapport a été réalisé par un financement de la Commission Européenne (contrat 2013/323-903) et l'Agence Française de Développement en collaboration avec le Ministère de L'Economie Forestière et du Développement Durable de la République du Congo. Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité du CAGDF et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des bailleurs.



SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
EXECUTIVE SUMMARY	5
INTRODUCTION	6
1. DISPONIBILITE DES DOCUMENTS A LA DDEF-CU	7
2. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI – DDEF-CU	7
2.1. CAPACITE OPERATIONNELLE DE LA DDEF-CU	7
2.2. ANALYSE DOCUMENTAIRE	8
2.2.1. MISSIONS EFFECTUEES PAR LA DDEF-CU OU D'AUTRES STRUCTURES DU MEFDD	8
2.2.2. RAPPORTS PRODUITS PAR LA DDEF-CU OU D'AUTRES STRUCTURES DU MEFDD	8
2.2.3. FAIBLESSE DANS LE SUIVI DES DEPOTS DE VENTE DE BOIS.....	9
2.2.4. PERCEPTION DES RECETTES FORESTIERES.....	9
2.2.5. REPRESSION DES INFRACTIONS ET LE SUIVI DU CONTENTIEUX PAR LA DDEF-CU	9
2.2.6. RETROCESSION DES PRODUITS DES AFFAIRES CONTENTIEUSES	11
2.2.7. RECOUVREMENT DES TAXES PAR LA DDEF-CU	11
2.2.8. SUIVI DU NIVEAU DE REALISATION DES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES DE LA SOCIETE.....	12
3. RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LA SOCIETE WAN SAM	
RESOURCES	13
3.1. OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN	13
3.2. NIVEAU D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT	13
3.3. DISPONIBILITE ET ANALYSE DES DOCUMENTS	13
ANNEXES	14

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Assiette/Autorisation Annuelle de Coupe
AACA	Autorisation d'Achèvement de la Coupe Annuelle
ACA	Autorisation de coupe annuelle
APV	Accord de Partenariat Volontaire
CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable de Forêt
CAT	Convention d'Aménagement et de Transformation
CdL	Comité de Lecture
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
CTI	Convention de Transformation Industrielle
DDEF-Cu	Direction Départementale de l'Economie Forestière/Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Cuvette
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière/Directeur Général de l'Economie Forestière
IGSEFDD	Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière et de Développement Durable
MEFDD	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable
OI-APV	Observation Indépendante/Observation Indépendante de l'Application de la
FLEGT	Légalité Forestière et de la Gouvernance en appui au système de vérification de la légalité en République du Congo
OSC	Organisation de la Société Civile
PV	Procès-verbal de constat d'infraction
RBUE	Règlement du Bois de l'Union Européenne
SIG	Système d'Information Géographique
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
WSR	Wang Sam Ressources and Trading Company Congo

RESUME EXECUTIF

Du 30 juin au 10 juillet 2015, une équipe du projet OI-APV FLEGT a effectué une mission indépendante, accompagnée, dans le département de la Cuvette. Ladite équipe, accompagnée de 2 membres de la société civile depuis la collecte des données à la DDEF-Cu et d'un agent de la DDEF-Cu pour la partie terrain, a couvert l'UFA Makoua.

La mission s'est appesantie d'un côté, sur l'évaluation de la mise en application de la loi forestière par la DDEF-Cu et le suivi du respect de celle-ci par la société Wang Sam Resources (WSR), et de l'autre sur l'amélioration des capacités en Observation Indépendante (OI) des Organisations de la Société Civile. Elle a collecté les documents demandés et a effectué les vérifications sur le terrain, dans l'achèvement de la coupe annuelle 2014.

S'agissant de l'application de la loi par la DDEF-Cu, la mission a relevé :

- absence de mission de contrôle des dépôts de vente de bois;
- absence de rapports des missions d'inspection du chantier de la société WSR;
- Mauvaise qualification de la nature de certaines infractions établissement de certains PV sans base (référence) légale;
- établissement de certains actes de transaction sans PV préalables ;
- faible taux de recouvrement des amendes ;
- faiblesse dans le suivi du paiement de la taxe de superficie (perception de la taxe de superficie, arriéré et en cours, sans moratoire de paiement);
- poursuite de la perception en espèces des taxes et amendes.

S'agissant du respect de la loi forestière par la société WSR, la mission a relevé les faits suivants :

- Non-respect du délai de l'élaboration du plan d'aménagement ;
- la réalisation partielle des obligations de cahier de charges.

L'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-Cu :

- applique scrupuleusement la loi et la réglementation forestières ;
- constate les faits ci-dessus énumérés au niveau de la société et, le cas échéant, ouvre des procédures contentieuses à l'encontre de WSR.

EXECUTIVE SUMMARY

From June 30 to July 10, 2015, a team for the project OI-APV FLEGT has been independently assigned a mission to the Cuvette Region. The said team, together with two members of the civil society, from data gathering at DDEF-Cu and a DDEF-Cu agent for the site side, has worked on UFA Makoua.

The mission has focused on the evaluation of the enforcement of forestry laws by DDEF-Cu and the follow-up of the observance of the latter by the company Wang Sam Resources (WSR), on the first hand, and the improvement of the abilities in Independent Observation (OI) of Civil Society Organizations, on the other hand. It has gathered the required documents and has performed on-ground controls related to the completion of the felling for the year 2014.

As far as the enforcement of laws by DDEF-Cu is concerned, the mission has noticed what follows:

- Lack of control mission related to timber sales deposits;
- Lack of site control mission reports from the company WSR;
- Bad naming of the nature of some breaches for some unlawful and baseless minutes;
- Drawing-up of some operation deeds without any previous minutes;
- Low fine recovery rates;
- Weakness in the area tax payment follow-up (collection of the area tax, arrears and outstanding debts, without any payment schedule);
- Continuation of the cash collection of taxes and fines.

Dealing with the respect of forestry laws by the company WSR, the mission has noticed the following facts:

- Non-observance of the development scheme deadline working-out;
- The part achievement of the commitments related to contract's terms and conditions.

OI-APV FLEGT recommends that DDEF-Cu :

- Strictly enforces forestry laws and regulations;
- Notices the facts that are mentioned above and, if need be, launches contentious proceedings against WSR.

INTRODUCTION

Une équipe du projet OI-APV FLEGT a réalisé une mission indépendante accompagnée¹ dans le département de la Cuvette, du 30 juin au 10 juillet 2015, après celle de collecte des informations effectuée du 15 au 27 février 2015.

Aussi, pour se conformer à la recommandation du Président du Comité de Lecture (CdL) validée pendant la deuxième phase de l'OI-FLEG, la DDEF-Cu a mis un agent à la disposition de l'équipe de l'OI-APV FLEGT. Il s'agit de Monsieur Grégoire OKOUELE, Chef de Service des Forêts.

La mission avait pour objectifs principaux :

- 1- Evaluer la mise en application de la loi forestière par la DDEF-Cu ;
- 2- Faire le suivi du respect de la loi forestière par la société et autres usagers de la forêt dans le département de la Cuvette ;
- 3- Améliorer les capacités des Organisations de la Société Civile (OSC)
- 4- Echanger avec les acteurs locaux autour de l'APV.

Afin de répondre à l'un des objectifs du projet « Renforcement des Dynamiques d'Observation Indépendante Départementale », mise en œuvre par le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF) et financé par le programme UE FAO FLEGT, l'équipe du projet OI-APV FLEGT a été complétée par deux membres de l'Association action contre la pauvreté, organisation de la Société Civile du département de la Cuvette. Il s'agit de :

- ❖ M.PEYA Jean Jacques,
- ❖ M.EKOUYA Pierre,

Le chronogramme des activités réalisées ainsi qu'une description succincte de l'UFA Makoua sont présentés en **ANNEXE 1** et **ANNEXE 2** du présent rapport.

Les analyses faites dans ce rapport portent sur la mise en application de la loi forestière du deuxième semestre de l'année 2014, jusqu'au passage de la mission, en juin 2015.

¹ La mission indépendante accompagnée est une mission du projet OI-APV FLEGT à laquelle se greffe le personnel de l'administration forestière pour l'accompagner dans la partie observation des activités des sociétés forestières.

1. DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS A LA DDEF-CU

La mission de collecte, réalisée en février 2015 par l'équipe de l'OI-APV FLEGT, avait déjà recueilli la plus grande partie des documents. Cette mission de terrain a complété les nouvelles informations produites après le passage de la première mission (ANNEXE 3). Malgré ce complément d'informations, l'OI-APV FLEGT a noté :

- la persistance de l'absence à la DDEF-Cu du moratoire de paiement des arriérés de la taxe de superficie, conclu entre la DGEF et la société WSR ;
- la DDEF-Cu n'a pas conclu avec la société WSR le moratoire de paiement de la taxe de superficie de l'année 2015 ;
- l'absence des rapports de mission d'inspection de la société WSR.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande :

- à la DGEF de mettre à la disposition de la DDEF-Cu le moratoire de paiement des arriérés de la taxe de superficie conclu avec la société WSR ;
- à la DDEF-Cu de :
 - conclure avec la société WSR le moratoire de paiement de la taxe de superficie pour l'année 2015 ;
 - rédiger systématiquement des rapports à chaque mission de contrôle/ inspection des chantiers car ceux-ci sont des vérificateurs de légalité dans le cadre de l'Accord de Partenariat Volonté.

2. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI – DDEF-CU

2.1. CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DE LA DDEF-CU

La DDEF-Cu gère une superficie forestière de 854 572 hectares. Elle dispose de 42 agents, dont 34 forestiers répartis dans 4 services, 6 brigades et 2 postes de contrôle ; de 15 moyens de déplacement en bon état, notamment 2 véhicules, 11 motos et 2 moteurs hors-bord.

Au titre de l'année 2014, la DDEF-Cu avait une allocation budgétaire prévisionnelle de l'Etat de 80 000 000 FCFA (121 959 €). Elle a effectivement reçu 66 833 330 F CFA (101 887€). Du fonds forestier, elle a reçu 4 000 000 F CFA (6 098€) sur 61 800 000 FCFA (94 213€) prévus, soit une subvention totale de 70 833 330 FCFA (107 985€). Avec cette dotation, la DDEF-Cu n'a réalisé aucune mission d'inspection de chantier sur les quatre attendues auprès de la société WSR.

Au titre de l'année 2015, le budget Etat prévisionnel est de 35 000 000 FCFA (53 357€), pour lequel, au passage de la mission, la DDEF-Cu avait déjà reçu 5 833 000 FCFA (8 892€). Le Tableau 1 ci-dessous résume les caractéristiques majeures de la DDEF-Cu au premier trimestre de l'année 2015.

Tableau 1: Résumé des caractéristiques majeures de la DDEF-Cu

Secteur	Nord
Superficie du domaine forestier (Ha)	854 572
Moyens de déplacement	15 ²
Nombre total d'agents	42
Nombre d'agents forestiers	34
Brigades de contrôle	6
Postes de contrôle	2
Budget attendu par la DDEF (FCFA)	35 000 000 ³
Montant reçu par la DDEF au passage de mission (FCFA)	5 833 000

2.2. ANALYSE DOCUMENTAIRE

L'analyse des documents reçus de la DDEF-Cu a porté sur les points suivants : la délivrance des décisions de coupe, les missions effectuées dans le département et les rapports produits, la répression des infractions et le suivi du contentieux, le recouvrement des taxes forestières, le suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par la société forestière visitée, le suivi de l'élaboration du plan d'aménagement de l'unité forestière de Makoua attribuée à la société forestière WSR.

2.2.1. MISSIONS EFFECTUÉES PAR LA DDEF-CU OU D'AUTRES STRUCTURES DU MEFDD

Au deuxième semestre de 2014, la DDEF-Cu a réalisé 50 missions⁴, dont 44 consacrées au martelage des pieds en vue de l'attribution des permis spéciaux, 1 pour l'évaluation et l'expertise de la coupe annuelle 2014 de WSR et 5 autres missions⁵.

De janvier à juillet 2015, 22 missions ont été effectuées, dont 20 consacrées au martelage des pieds en vue de l'attribution des permis spéciaux, 1 pour contrôle, inspection et répression à Imagna (sous-préfecture de Makoua) et 1 pour l'évaluation de la mise en demeure de la société WSR.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande à la DDEF-Cu de réaliser les missions d'inspection de chantier auprès de la société WSR, conformément aux dispositions de l'article 81 du décret 2002-437.

2.2.2. RAPPORTS PRODUITS PAR LA DDEF-CU OU D'AUTRES STRUCTURES DU MEFDD

De juin 2014 à juin 2015, 66 rapports ont été produits, soit 24 en 2014 et 22 en 2015⁶, relatifs aux missions sus mentionnées. Au cours de cette période, aucune autre structure de

² 2 véhicules, 11 motos, 2 moteurs hors-bord.

³ Montant budget Etat = 35 000 000 FCFA, montant Fonds forestier = non connu

⁴ 26 missions au premier semestre et 24 au deuxième semestre

⁵ Missions de recouvrement et suivi de l'exécution des obligations du cahier de charges particulier par WSR ; contrôle et inspection de chantier d'exploitation artisanale ; délimitation de la zone de déboisement n°5 accordée à monsieur Charles OMBOUMAHOU ; évaluation des superficies des zones sollicitées par monsieur Charles OMBOUMAHOU ; répression contre l'exploitation frauduleuse.

⁶ De janvier à juin 2015, date de passage de la mission

l'administration centrale (IGSEFDD, DGEF et autres) n'a réalisé de mission dans le département.

L'analyse de ces rapports révèle qu'aucune mission de contrôle et d'inspection de chantier de WSR n'a été effectuée de janvier 2014 jusqu'en juillet 2015. La DDEF-Cu, qui affirme le contraire, n'a pas pu mettre à la disposition de l'OI APV FLEGT ni un ordre de service ni un rapport de mission pour le prouver. Or, ces éléments sont des indicateurs potentiels de la planification et réalisation des missions.

Eu égard de ce qui précède, l'OI-APV FLEG recommande que la DDEF-Cu émette un ordre de service et rédige systématiquement des rapports à chaque mission quels qu'en soient les résultats.

2.2.3. FAIBLESSE DANS LE SUIVI DES DÉPÔTS DE VENTE DE BOIS

Les dispositions de l'article 81 al 1 du Décret 2002-437 font obligations aux DDEF d'inspecter les dépôts de vente de produits forestiers. Ce pendant, pour les dépôts de vente des débités implantés dans le département⁷, l'OI-APV FLEGT n'a trouvé aucun rapport relatif à leur contrôle.

Eu égard de ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande à la DDEF-Cu de produire les rapports de missions attestant le contrôle des dépôts de vente de bois afin de s'assurer de la légalité des produits forestiers conformément aux dispositions de l'article 81 susmentionné.

2.2.4. PERCEPTION DES RECETTES FORESTIÈRES

L'arrêté n°7702/PMCAGP-CAB du 05/12/2005, fixant les modalités de collecte et de rétrocession des recettes forestières, recommande à son article 3 que « les chèques relatifs aux recettes forestières, y compris ceux sur les arriérés de recettes pour les années antérieures, sont libellés au nom du Directeur Général du trésor » et, article 6, « toute autre modalité pratique de règlement des ressources forestières ne peut être négociée qu'avec le Directeur Général du trésor ». Cependant, l'OI-APV FLEGT a constaté que la DDEF-Cu continue à percevoir les espèces auprès de la société WSR, qui, pourtant possède un compte bancaire. Ainsi, pour la période de janvier à juin 2015, elle a recouvré en espèces un montant de 20 000 000 FCFA/mois sur une période de six mois soit un montant total de 120 000 000 FCFA (182 0938 €) au titre des arriérés de la taxede superficie.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande à la DGEF d'instruire la DDEF-Cu, de cesser de percevoir les recettes forestières en espèces, surtout auprès de WSR.

2.2.5. RÉPRESSION DES INFRACTIONS ET LE SUIVI DU CONTENTIEUX PAR LA DDEF-CU

Au titre de l'année 2014, la DDEF Cu a dressé 80 PV, assortis de 77 actes de transaction. Sur un montant global de 106 571 885 FCFA (162467€), sauls 23 571 885 FCFA (35935€) ont été recouvrés, soit un taux de recouvrement très faible de 22%.

⁷ Confère rapport annuel d'activité 2014 de la DDEF-Cu, page 32

Point de vue de la DDF-Cu : Au titre de l'année 2014, sur un montant total de transactions de 106 571 885 FCFA pour 77 transactions, un recouvrement a été réalisé en totalité sur 75 transactions pour 23 571 885 FCFA contre 2 seulement d'un montant de 78 000 000 FCFA et 5 000 000 FCFA soit 83 000 000 FCFA. Ce faible taux de recouvrement s'explique simplement par le fait qu'une seule transaction au profit d'un coupeur et scieur artisanal demeure d'un recouvrement incertain.

Pour l'année 2015, jusqu'au passage de la mission, 22 PV, correspondant au nombre des actes de transaction ont été établis. Sur un montant total de 6 300 000 FCFA (9604 €), 3 000 000 FCFA (4573 €) ont été recouverts, soit un taux de recouvrement de 48% (**ANNEXE 4**).

Outre ce montant, 3 185 000 FCFA (4855€) ont été recouverts au titre d'arriérés sur 83 000 000 FCFA (126 532 €), soit un taux de recouvrement de 3.83%.

Sur les 80 PV dressés au cours de l'année 2014, 28 avaient déjà fait l'objet d'une analyse dans le Rapport n°03/CADGF. Il ressort de l'analyse minutieuse du reste des PV 2014 et 2015, les observations majeures suivantes :

a) Mauvaise qualification de la nature des infractions dans deux PV.

Dans les PV n°29 et 31 de juin 2014, dressé contre la société ANVASSADORA, l'infraction relevée est la « poursuite de l'exercice de la profession de transporteur des produits forestiers sous couvert d'un agrément expiré » et du PV⁴⁴ du 21 juin 2014, dressé contre HAMDAN HOUSSAM, pour « transport des produits forestiers sous couvert d'une autorisation provisoire aussi longtemps sans obtenir d'agrément ». Il s'agit en clair, dans ces cas, de l'infraction « exercice d'une profession de la forêt et du bois (transporteur) sans agrément du ministre chargé de l'économie forestière», conformément à l'article 48 du Décret 2002-437 du 31 décembre 2002.

b) Etablissement de 3 PV sans références légales

L'OI -APV FLEGT a constaté que les PV n°32 du 7 juin 2014, n°12 du 31 mars 2015 et n°16 du 16 avril 2015 ne mentionnent pas les dispositions légales sanctionnant les infractions relevées.

c) Etablissement de 4 actes de transaction sans PV préalables.

L'établissement d'un PV est le préalable sur la base duquel un contrevenant peut solliciter le règlement à l'amiable via la transaction, afin d'éviter toute poursuite judiciaire à son encontre. L'article 134 du code forestier dispose clairement à ce sujet que : « l'auteur d'une infraction aux dispositions de la présente loi ou des textes subséquents et contre lequel **un procès verbal** est établi, peut **solliciter le bénéfice d'une transaction** auprès de l'administration des eaux et forêts ». Cependant, l'OI APV FLEGT a constaté que la DDEF Cu a transigé pour des cas d'infraction sans préalablement dresser de PV⁸. Tel est le cas pour 4 actes de transaction (n°53 de 2014, n°8, 9 et 10 de 2015) pour lesquels aucun PV n'a été dressé.

En agissant ainsi, la DDEF Cu ne permet pas de comprendre clairement les circonstances exactes des infractions commises, et les actes de transactions y relatifs sont nuls.

⁸ Ces PV n'ont pas été retrouvés ni à la DDEF Cu ni à la société WSR

Eu égard à ce qui précède, l'OI- APV FLEGT recommande à la DDEF Cu de :

- tenir compte des exigences légales pour mieux qualifier les infractions ;
- dresser tout PV on s'appuyant sur une référence légale;
- établir préalablement les PV avant tout acte de transaction.

2.2.6. RÉTROCESSION DES PRODUITS DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

La loi 16-2000 portant code forestier, à l'article 172, recommande que les sommes résultant du montant des amendes, des transactions, des restitutions, des dommages et intérêts, des ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et des objets saisis soient transférés au fonds forestier. Par ailleurs, les dispositions de l'arrêté n°6385 du 31 décembre 2002 fixant les modalités de gestion et de la répartition de la part des affaires contentieuses revenant au fonds forestier, prescrit que c'est au fonds forestier que revient la responsabilité du paiement trimestriel des produits des affaires contentieuses aux agents des eaux et forêts. Cependant, l'OI- APV FLEGT a constaté que la DDEF-Cu, pour chaque recette générée par le contentieux, prélève à la source 35% des 30% qui constituent la part revenant à ses agents et à toute personne ayant participé aux activités de répression, au mépris des dispositions précitées et celles de l'arrêté n°7702/PMCAGP-CAB du 05/12/2005, fixant les modalités de collecte et de rétrocession des recettes forestières.

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande que la DDEF-Cu :

- Cesse de percevoir les espèces auprès de la société WSR ;
- Respect les modalités de rétrocession des produits des affaires contentieuses.

2.2.7. RECOUVREMENT DES TAXES PAR LA DDEF-CU

L'analyse des informations disponibles (ANNEXE 5) à la DDEF- Cu sur le paiement des taxes forestières (abattage et superficie), montre qu'au 31 décembre 2014, la société WSR avait des arriérés de paiement de la taxe de superficie de 550 638 385 FCFA et de la taxe d'abattage de 252 953 FCFA, soit un endettement global⁹ de 550 891 338 FCFA (839 820 €).

S'agissant des arriérés au 31 décembre 2014 :

- Pour la taxe de Superficie (TS) : sur 550 638 385 FCFA (839 443 €) dus, 120 000 000 FCFA (182 939 €) ont été recouverts, soit un taux de recouvrement de 22% ;
- Pour la taxe d'abattage, toute la somme a été recouvrée.

S'agissant de la période de janvier à juin 2015 :

- Pour la taxe de superficie, le moratoire n'est pas encore signé, par conséquent aucun paiement de cette taxe n'a été fait pour cette année ;
- Pour la taxe d'abattage (TA) : la totalité de la somme due 5 673 534 FCFA (8 649 €) a été recouvrée.

Outre les taxes concernant WSR, la DDEF-Cu a recouvré auprès de l'entreprise "Charles OMBOUMAHOU", détentrice d'une autorisation de déboisement, la somme de 3 074 773 FCFA sur 6 711 759 FCFA attendus au titre de la taxe d'abattage, soit un taux de recouvrement de 46%.

En 2014, la DDEF-Cu a octroyé aux scieurs artisanaux 44 décisions de permis spéciaux portant

⁹ Cf. rapport annuel 2014

sur 151 pieds d'essences diverses pour une taxe d'abatage de 3 220 640 FCFA (4 910 €).

Pour l'année en cours (de janvier au 8 juillet 2015), 20 permis spéciaux ont été délivrés, pour 61 pieds d'essences diverses, pour une taxe d'abatage total de 1 317 090 FCFA (2 008 €).

Eu égard à ce qui précède, l'OI-APV FLEGT recommande à la :

- DGEF de mettre à la disposition de la DDEF-Cu le moratoire sur les arriérés de la taxe de superficie négocié avec la société WSR ;
- DDEF-Cu d'évaluer la taxe de superficie 2015 de Wang Sam Ressources conformément aux dispositions de l'article 91 (nouveau) de la Loi n°14-2009 du 30 octobre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi N°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier et de faire signer les moratoires de paiement y afférents.

2.2.8. SUIVI DU NIVEAU DE RÉALISATION DES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES DE LA SOCIÉTÉ

L'OI-APV FLEGT a relevé que la DDEF-Cu dispose d'un document de suivi des obligations conventionnelles. Pour plus de garantie, il serait important pour la DDEF-Cu, outre ce document, de mettre en place un système informatique de gestion et de sauvegarde d'informations.

Aucune des 25 obligations du cahier de charges particulier (16 pour le développement socio-économique et 9 pour la contribution à l'équipement de l'administration forestière) devant être réalisées jusqu'à la date du 02 Octobre 2014, n'a été exécutée, exception faite des obligations conventionnelles à exécuter en permanence. L'inexécution desdites clauses, a abouti à la mise en demeure adressée à la société WSR, par lettre n°01288/MEFDD/CAB/DGEF/DF-SGF du 2 octobre 2014. Un délai de trois (3) mois lui avait été accordé, jusqu'au 18 décembre 2014, pour apporter les preuves de sa volonté de tenir ses engagements.

Au passage de la mission (juillet 2015), l'OI-APV FLEGT a constaté que la société WSR, outre la livraison du carburant aux structures administratives (obligations en permanence), s'est attelée à la construction de la case de passage des agents des Eaux et Forêts et du dispensaire au village Epere, dans la sous-préfecture de Makoua (**ANNEXE 6**).

Il y a lieu de relever que le calendrier de réalisation des obligations conventionnelles initialement prévu par la convention signée entre la société WSR et le MEFDD est dépassé.

L'OI-APV FLEGT recommande:

- à la DDEF-Cu de maintenir la pression sur la société WSR pour la contraindre à réaliser ses obligations conventionnelles non encore réalisées sous peine de voir sa convention résiliée conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi 16 portant code forestier ;
- au MEFDD de proposer à la société WSR la signature d'un avenant à la convention afin de rééchelonner le calendrier d'exécution des obligations de son cahier de charges particulier.

3. RESPECT DE LA LOI FORESTIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ WAN SAM RESOURCES

3.1. OBSERVATIONS SUR LE TERRAIN

Les vérifications effectuées sur le terrain ont porté sur le respect des règles d'exploitation (diamètres d'exploitabilité, ouverture et matérialisation des limites, effectivité du marquage des billes, culées et souches ainsi que sur le contrôle des documents de chantier, la cohérence des données, la tenue et la mise à jour des documents). Il a été relevé, qu'en dehors de l'absence du numéro d'ordre d'abattage et de l'empreinte du marteau de l'exploitant sur une souche et son fût abandonné pour pourriture de cœur, les règles d'exploitation sont respectées dans les zones de coupe (l'achèvement de la coupe annuelle 2014) visitées par l'OI-APV FLEGT.

3.2. NIVEAU D'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT

L'UFA Makoua a été attribuée le 27 juillet 2011 à la société WSR et l'année 2013 était prévue pour le démarrage des activités d'élaboration du plan d'aménagement. Cependant jusqu'au passage de la mission, en juillet 2015, l'OI-APV FLEGT constate que rien n'est encore fait. L'aménagement étant le fondement de la gestion durable des forêts, la non exécution de cette obligation constitue un manquement grave aux clauses conventionnelles.

3.3. DISPONIBILITÉ ET ANALYSE DES DOCUMENTS

Près de 33% des documents ont été reçus par la mission (**ANNEXE 7**) de la société WSR. De leur analyse, il ressort qu'en dehors de la mauvaise tenue des documents de chantier caractérisée par la surcharge des feuilles de route et la non mise à jour des carnets de chantier (coupe annuelle et achèvement 2014) déjà relevée et sanctionnée par la DDEF-Cu, aucune illégalité n'a été observée par l'OI-APV FLEGT.

ANNEXES

ANNEXE 1: CHROGRAMME

Dates	Activités réalisées	Personnes rencontrées	Fonction
30/06/2015	Route Brazzaville-Owando ; Prise de contact avec le DDEF et les OSC.	Nicolas OSSOULA Jean Jacques PEA Pierre EKOUYA	Directeur Départemental de l'Economie Forestière Représentants OSC
01/06/2015	Présentation de la mission aux autorités politiques et administratives et lancement du 1 ^{er} jour de formation des OSC	Nicolas OSSOULA NGONGO Grégoire OKOUELE Jean Norbert IGNOUMBA	Directeur Départemental de l'Economie Forestière Chef de Service des Forêts Chef de Service Etude et Planification
02/07/2015	2 ^e jour de formation des OSC, collecte (matin) et analyse des documents de la DDEF-Cu (après midi)	Grégoire OKOUELE Jean Jacques PEA Pierre EKOUYA	Chef de Service des Forêts Représentants OSC en formation
03/07/2015	3 ^e jour de formation des OSC, sur la méthodologie OI puis poursuite de collecte et analyse des documents de la DDEF-Cu , introduction terrain(consignes)	Jean Jacques PEA Pierre EKOUYA	Représentants OSC en formation
04/07/2015	Route Owando-Wang Sam R, présentation de la mission puis collecte des documents	Mo Nan yan Montcho Gildas Constantin René NGATSE Delvin ONDONDA	Directeur du site d'exploitation Interprete Chef de chantier Responsable Bureau chiffres
05/06/2015	Collecte et analyse des documents de la société WSR .	Mo Nan yan Montcho Gildas Constantin René NGATSE Delvin ONDONDA	Directeur du site d'exploitation Interprete Chef de chantier Responsable Bureau chiffres
06/07/2015	Terrain (recollement et contrôle des limites) UFA Makoua	René NGATSE	Chef de chantier
07/07/2015	Poursuite terrain (vérification aspect socio-économiques) et rédaction du compte rendu de la mission	René NGATSE	Chef de chantier
08/07/2015	Compte rendu à la société WSR et rédaction du compte rendu de la DDEF- Cu	Mo Nan yan Montcho Constantin René NGATSE Delvin ONDONDA	Directeur du site d'exploitation Interprete Chef de chantier Interprete Responsable Bureau chiffres
09/07/2015	Compte rendu DDEF-Cu et Route	Nicolas OSSOULA	Directeur Départemental de l'Economie Forestière

	Owando-NGO	Grégoire OKOUELE Vincent De pault LIKIBI Antoine ONDZANGOBEKA Jean Jacques PEA Pierre EKOUYA	Chef de Service des Forêts SVRF SAF Représentants OSC en formation
10/07/2015	Route NGO- Brazzaville		

ANNEXE 2: PRESENTATION DE L'UF

UFA	Makoua
Superficie total (ha)	706 452
Superficie utile (ha)	-
Société - détentrice du titre	WANG SAM RESSOURCES
Sous-traitant (le cas échéant)	Non
N° et date Arrêté de la convention	10 369/MDDEFEE/CAB du 27/07/ 2011
N° et date Avenant à la Convention	Aucun
Date de fin de la Convention	27/07/ 2026
Type de convention (CAT/CTI)	CAT
Plan d'aménagement prévu (oui / non)	Oui
Date - signature protocole d'accord d'aménagement (dd/mm/aa)	
Etape du processus d'élaboration du plan d'aménagement	Non
Type d'autorisation de coupe (AC)	Autorisation d'achèvement de la coupe 2014
Durée de validité AC (ans/mois)	6 mois
Nombre de pieds autorisés	1918
VMA prévisionnel (m3)	20325,5
Superficie de l'AC (ha)	
USLAB (Oui/Non)	Non

ANNEXE 3: DOCUMENTS DEMANDES ET/COLLECTES – DDEF-CU

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
1	Registre PV 2014 et 2015	Oui
2	Registre Transactions 2014 et 2015	Oui
3	PV 2014 et 2015	Oui
4	Actes de Transaction 2014 et 2015	Oui
5	Registre taxes 2014 et 2015	Oui
6	Registre permis spéciaux 2014 et 2015	Oui
7	Dossier demandes de Permis Spécial (PS), rapport de martelage, décision accordant PS, rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation de PS et PS retirés (tous ces documents pour chacun des PS)	Oui
8	Registre ou autre document sur le suivi de la réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2014 et 2015	OUI

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
9	Registre des agréments et des cartes d'identité professionnelle	Oui
10	Agréments et cartes d'identité professionnelle en cours de validité	Oui
11	Liste des artisans et des dépôts de vente des produits forestiers mise à Jour 2014 et 2015	Non
12	Rapports des missions de contrôle ou inspections de chantier 2014	Oui
13	Rapports des missions de contrôle ou inspections de chantier 2015	Non
14	Rapports des missions de contrôle ou inspections des ateliers des artisans et de depot de vente des produits forestiers 2014 et 2015	Non
15	Rapports des brigades et postes de controles	Non
16	Ordres de service, des missions effectuées par la DDEF- Cu	
17	Rapports des missions de la DDEF Cu de comtages systematiques 2014 et 2015	Non
18	Rapport de reconnaissance des zones à déboiser de 2014 et 2015	Oui
19	Rapports trimestriels 2014	Non
20	Rapports trimestriels 2015	Oui
21	Rapport annuel d'activité de la DDEF Cu 2014	Oui
22	Etats de production annuels / société (2014- 2015)	Oui
23	Etats de calcul mensuel de la Taxe d'abattage 2014-2015/ société	Oui
24	Dossiers de demande d'autorisation d'achèvement, de coupe annuelle et de déboisement (2014-2015)	Oui mais sans cartes
25	Autorisation de déboisement 2014 et 2015	Oui
26	Autorisations d'achèvement de la coupe annuelle 2014	Oui
27	Autorisation annuelle de coupe 2015	Oui
28	Lettres de transmission des documents (rapports, Etat de production, tableau récapulatif et un état récapulatif de tous les états de toutes les sociétés du département, dossier de demande d'autorisation, le contentieux et autres) à la direction centrale	Oui
29	Lettres de transmission des documents (carnets de chantier, Etat de production, dossier de demande d'autorisation, le contentieux et autres) des exploitants forestiers à la DDEF et vis versa	Oui
30	Souches des carnets de chantier et des feuilles de route 2014 des concessionnaires	Non
31	Souches carnet de chantier des titulaires des PS 2013 et 2014	Non
32	Moratoire de paiement Taxe de superficie 2014 et 2015	Non
33	Moratoire de paiement des arriérés Taxe de déboisement 2014	Non
34	Moratoire de paiement des arriérés Taxe de superficie 2014	Non
35	Lettre de notification de la taxe d'abattage 2014 2015	oui
36	Lettre de notification de la taxe de déboisement 2014 et 2015	Non
37	Lettre de rappel de paiement des taxes forestières 2014 et 2015	Oui
38	Preuves de paiement et/ou lettre de transfert de la taxe d'abattage 2014-2015 (copie de reçu et chèques)	Oui
39	Preuves de paiement et/ou lettre de transfert taxe de superficie 2014 et 2015 (copie de reçu et chèques)	Oui
40	Preuves de paiement et/ou lettre de transfert transaction 2014 et 2015 (copie de reçu et chèques)	Oui
41	Preuves de réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2014 et 2015	Oui
42	Preuves des dons gracieux pour des bois illégaux saisis aux populations et administrations publiques pour de travaux d'intérêt général	Oui
43	Planning des missions exercice 2015	Non

ANNEXE 4: PV ET TRANSACTION ETABLIS PAR LA DDEF-CU DE JUIN 2014 À JUIN 2015

SOCIETE EVANSADORA	29/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 2 juin 2014	Defaut d'agrément et circulation de nuit des produits forestiers	29/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 3 Juin 2014	350 000	350 000
ESSISSA Edner	30/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 6 juin 2014	Commercialisation des produits forestiers issus du droit d'usage	30/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 6 juin 2014	200 000	200 000
SOCIETE EVANSADORA	31/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 6 juin 2014	Transport des produits forestiers sous couvert d'un agrément expiré	31/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 7 juin 2014	400 000	400 000
SOCIETE ASPERBRAS	32/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 7 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	32/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 7 juin 2014	200 000	200 000
BOBODJI ABOUBAKAR	33/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 7 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	33/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 7 juin 2014	200 000	200 000
NDI EVARISTE	34/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 7 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	34/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 7 juin 2014	200 000	200 000
TRAORE MODI	35/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 7 juin 2014	Circulation des produits forestiers et défaut d'agrément.	35/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 7 juin 2014	500 000	500 000
HOUSSEINI BOUBA	36/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 7 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	36/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 7 juin 2014	200 000	200 000
SOCIETE STTMC	37/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 7 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	37/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 7 juin 2014	200 000	200 000
ABDOULAYE ALIM	38/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 7 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	38/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 7 juin 2014	200 000	200 000
MABIKA PATRICK	39/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 7 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	39/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 7 juin 2014	200 000	200 000
AMBENDE ALBERT	40/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 7 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	40/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 7 juin 2014	200 000	200 000
AYESSA FRANCOIS	41/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 19 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	41/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 19 juin 2014	220 000	220 000

TAMBA TAMBA	42/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 19 juin 2014	Exercice de la profession des produits forestiers sans agrément	42/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 19 juin 2014	200 000	200 000
NGOUMBA JULES	43/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 20 juin 2014	Exercice de la profession des produits forestiers sans agrément	42/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 20 juin 2014	300 000	300 000
HAMDAN HOUSSAN	44/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 21 juin 2014	Transport des produits forestiers couvert d'une autorisation provisoire	44/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 21 juin 2014	210 000	210 000
MABIKA MOUSSAVOU	45/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 22 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	45/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 22 juin 2014	200 000	200 000
MABIKA DANIEL	46/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 22 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	46/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 23 juin 2014	240 000	240 000
HABRAM BGFI BANK	47/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 23 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	47/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 23 juin 2014	200 000	200 000
HAMADOU SOULEMANE	48/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 29 juin 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	48/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 29 juin 2014	150 000	150 000
MINDOULA SAIN CLAIR	49/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 29 juin 2014	Transport de nuit des sciages	49/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 30 juin 2014	125 000	125 000
DAHOUDA BGFI BANK	50/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 1 juillet 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	50/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du & juillet 2014	200 000	200 000
BELIKA OLIVIA	51/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 3 juillet 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	51/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 3 juillet 2014	200 000	200 000
LABAYA	52/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 4 juillet 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	52/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 4 juillet 2014	200 000	200 000
			53/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 30 juillet 2014	150 000	150 000
SOTKF SARL	54/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 08 juillet 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	54/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 08 juillet 2014	200 000	200 000
NDOGLE SERGE BERTRAND	55/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 10 juillet 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	55/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 10 juillet 2014	200 000	200 000
BANZOUZI SAMBA	56/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 11 juillet 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	56/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 11 juillet 2014	100 000	100 000

ELENGA PAMPIL	57/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 11 juillet 2014	Coupe et sciage d'autres essences que celles autorisées	57/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 11 juillet 2014	300 000	300 000
ONDEE GYLIS	58/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 11 juillet 2014	Commercialisation des produits forestiers autorisés pour besoin domestique	58/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 14 juillet 2014	100 000	100 000
ONDZOUANA OCKOUO BOB	59/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 24 juillet 2014	Defaut d'agrément du transport des produits forestiers	59/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 24 juillet 2014	250 000	250 000
BGFI BANK	60/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 26 juillet 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	60/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 26 juillet 2014	150 000	150 000
SOCIETE JEANNOT SARL	61/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 3 août 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	61/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 3 août 2014	300 000	300 000
MFUMTOU OSCAR	62/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 16 août 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	62/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 16 août 2014	150 000	150 000
SCPM	63/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 24 août 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	63/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 16 août 2014	150 000	150 000
NDI EVARISTE	64/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 9 Septembre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	64/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 9 Septembre 2014	250 000	250 000
SOCIETE FERCO	65/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 5 Septembre 2014	Transport des produits forestiers sous couvert d'un agrément provisoire	65/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 5 Septembre 2014	200 000	200 000
NOUTCHIA NOUTIE ROSE	66/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 9 Septembre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	66/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 9 Septembre 2014	150 000	150 000
HOUSSEINI BOUBA	67/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 19 Septembre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	67/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 19 Septembre 2014	200 000	200 000
BIKOUDI MALONGA	68/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 19 Septembre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	68/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 19 Septembre 2014	200 000	200 000
BELLOT FOUAT	69/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 22 Septembre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	69/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 22 Septembre 2014	250 000	250 000
DRAME MADIKANDJI	70/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 22 Septembre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	70/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 22 Septembre 2014	200 000	200 000
ONDZOUANA OCKOUO BOB	71/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 22 Septembre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	71/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 22 Septembre 2014	300 000	300 000
BAYATA EPIFOUA	72/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/SF du 22 Septembre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	72/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/SF du 22 Septembre 2014	200 000	200 000
T I B	73/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 15 octobre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	73/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 15 octobre 2014	450 000	450 000
MAMADOU MILIKI	74/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 28 octobre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	73/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 28 octobre 2014	210 000	210 000

ATAMA PLANTATION	75/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 29 octobre 2014	Transport d'une bille non inscrite sur la feuille de route	75/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 29 octobre 2014	400 000	400 000
NAZI TRANSPORT	76/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 30 octobre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	76/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 30 octobre 2014	250 000	250 000
OKEMBA ALI	77/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 21 Nov 2014	Fraude d'un pied d'iroko	77/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 21 Nov 2014	250 000	250 000
FIRST CONSTRUCTION	78/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 20 Nov 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	78/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 20 Nov 2014	240 000	240 000
ESSALAWÉ Dieudonné	79/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 20 Nov 2014	Tantative d'évacuation des bois à Brazzaville	79/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 20 Nov 2014	200 000	
KANTA INNOCENT	80/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 4 décembre 2014	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	80/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 4 décembre 2014	250 000	250 000
DIALOUDI YENGO ISDORE	01/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 15 janvier 2015	Circulation des produits forestiers sans agrément de transport.	02/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 15 janvier 2015	200 000	200 000
MAYONDA Jean Jacques	02/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 19 janvier 2015	Circulation des produits forestiers sans agrément de transport.	03/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 19 janvier 2015	300 000	300 000
BAMBA INZA	03/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 06 Février 2015	Circulation des produits forestiers sans agrément de transport	04/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 06 Février 2015	100 000	100 000
OKIKENI BRICE	04/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 20 Février 2015	Transport de produits forestiers issus des coupes et sciage frauduleux	05/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 24 Février 2015	300 000	300 000
LOUYEYE FREDDY	05/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 23 Février 2015	Coupe et sciage d'un pied de sapelli sans titre d'exploitation	06/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 25 Février 2015	1 800 000	
IKAMA MOUANDZIBI CREPIN	06/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 26 Février 2015	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	07/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 26 Février 2015	200 000	200 000
			08/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 04 mars 2015	500 000	500 000
			09/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 04 mars 2015	500 000	500 000
			10/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 04 mars 2015	500 000	500 000
SIDI ALY GHASSAM	10/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 11 mars 2015	Circulation des produits forestiers sans agrément de transport	11/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 11 mars 2015	100 000	100 000
OKAMBA VERAN	11/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 12 mars 2015	Déboisement et sciage sans autorisation	12/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 17 mars 2015	500 000	500 000
OUATTARA DRISSA	12/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 31 mars 2015	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	13/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 31 mars 2015	125 000	125 000
KONATE SOULEMANE	13/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 31 mars 2015	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	14/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 31 mars 2015	125 000	125 000
	NB: n°14 n'était pas attribué par inadvertance de la DDEF				
KOULIBALI MAMADOU	15/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 11 avril 2015	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	16/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 12 avril 2015	100 000	100 000
TRANSPORTEUR	16/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 16 avril 2015	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	17/MEFDD/DGEF/DDE F-Cu/S 16 avril 2015	100 000	100 000

KONATE SOULEMANE	17/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 25 avril 2015	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	18/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 25 avril 2015	100 000	100 000
SIDIBE ABDOULAYE	18/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 7 mai 2015	Circulation des produits forestiers sans agrément	19/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 7 mai 2015	100 000	100 000
SANOUE SEYDOU	19/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 18 mai 2015	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	20/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 18 mai 2015	150 000	150 000
ENGOUSSOU DAVY CHERUL	20/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 21 mai 2015	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	21/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 21 mai 2015	130 000	130 000
SIDI ALY GHASSAM	21/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 2 juin 2015	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	22/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 2 juin 2015	120 000	120 000
NDOUNGOULOU YANNICK	22/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 15 juin 2015	Circulation des produits forestiers sans agrément	23/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 15 juin 2015	100 000	100 000
ETS YOUMOUS	23/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 16 juin 2015	Defaut d'agrément au transport des produits forestiers	24/MEFDD/DGEF/DDEF-Cu/S 16 juin 2015	150 000	150 000

Source : Registre des PV et actes de transactions DDEF-Cu

ANNEXE 5: SITUATION DU RECOUVREMENT DES PRINCIPALES TAXES FORESTIERES

Taxe d'abatage						
	ARRIERES	Attendu 2015	Total dû	Payé	Reste à payer TA	Taux de recouvrement
WSR	XAF 252 953	XAF 5 673 534	XAF 5 926 487	XAF 5 925 534	XAF 953	100%
OMBOUMAHOU Charles	XAF -	XAF 6 711 759	XAF 6 711 759	XAF 3 074 773	XAF 3 636 986	46%
TOTAL	XAF -	XAF 12 385 293	XAF 12 385 293	XAF 9 000 307	XAF 3 637 939	73%
Taxe de Superficie						
	ARRIERES	Attendu 2015	Total dû	Payé	Reste à payer TS	Taux de recouvrement
WSR	XAF 550 638 385	XAF -	XAF 550 638 385	XAF 120 000 000	XAF 430 638 385	22%
TOTAL	XAF 550 638 385	XAF -	XAF 550 638 385	XAF 120 000 000	XAF 430 638 385	22%

ANNEXE 6: NIVEAU DE REALISATION DES OBLIGATIONS COVENTIONNELLES PAR WSR DE JUIN 2014 À JUILLET 2015

ENGAGEMENTS PREVUS	ETAT D'EXECUTION	OBSERVATIONS
A- Contribution au développement socioéconomique du département		
Livraison, chaque année, des produits pharmaceutiques à la préfecture de la Cuvette, à hauteur de FCFA 5 000 000 pendant cinq (5) ans	Non Réalisé	
Livraison, chaque année, pendant cinq (5) ans de : - 10. 000 litres de gasoil à la préfecture de la Cuvette ; - 4.000 litres de gasoil au Conseil départemental de la Cuvette ; - 2.000 litres de gasoil à la sous-préfecture de Makoua.	Partielle	Les preuves de livraison par WSR du carburant ne concernent que l'année 2014
Assainissement de la ville de Makoua, une fois par an	Non Réalisé	
Ouverture ou réhabilitation et entretien des pistes agricoles ci-après : - Lengui-Bora ; - Mvouma-Ndongo Niama ; - Aboua-Ntokou Otolo.	Non Réalisé	
Construction de l'école primaire de Boya	Non Réalisé	
Achèvement des travaux de construction de l'école primaire d'Issengué	Non Réalisé	
Installation d'un (1) forage d'eau potable avec système de pompage mécanique au village Imagna	Non Réalisé	
Construction du poste de santé de Boya.	Non Réalisé	
Fourniture à la Préfecture de la Cuvette de : - 300 tables-bancs ; - 100 lits de 0,90 m de large ; - 100 matelas de 0,90 m de large ; - 100 moustiquaires.	Non Réalisé	
Construction du poste de santé du village Mouali	Non Réalisé	
Installation d'un (1) forage d'eau potable avec système de pompage mécanique au village Issengué	Non Réalisé	
Installation d'un (1) forage d'eau potable avec système de pompage mécanique au village Mouali	Non Réalisé	
Fourniture à la Préfecture de la Cuvette de : - 300 tables bancs ; - 100 lits de 0,90 m de large ; - 100 matelas de 0,90 m de large ; - 100 moustiquaires.	Non Réalisé	
Construction du mur de la clôture de la DDEF Cu	Non Réalisée	
Livraison de deux (02) motos tout terrain Yamaha YBR 125 dont une à la Brigade de l'Economie forestière de Makoua et une à la DGEF	Non Réalisée	
Fourniture à la Préfecture de 400 tables bancs	Non Réalisée	
Construction de l'école primaire du village Kiambé	Non réalisée	
B - Contribution à l'équipement de l'administration forestière		
Livraison, chaque année, de 2.000 litres de gasoil aux Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Cuvette et des Plateaux. Soit 1.000 litres par direction et de 2.000 litres d'essence à la Brigade de l'Economie Forestière de Mossaka.	Non Réalisé	
Réhabilitation du bâtiment abritant des bureaux de la direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette, pour les travaux de : toiture, plafond, ouvertures, carrelage, sanitaires, puisard, bêche à eau, suppresseur et équipement de la salle de conférences.	Non Réalisé	
Finition des travaux de construction du logement du directeur départemental de l'économie forestière de la Cuvette, toiture,	Non Réalisé	

ENGAGEMENTS PREVUS	ETAT D'EXECUTION	OBSERVATIONS
carrelage, ouverture, sanitaires, placards muraux, cuisine		
Installation d'un (01) forage d'eau avec système de pompage mécanique à la direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette	Non Réalisé	
Construction de la brigade de l'économie forestière de Gamboma suivant un plan à définir avec la direction générale de l'économie forestière	Non Réalisé	
Livraison d'une (O1) photocopieuse à la direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette	Non Réalisé	
Livraison à la direction générale de l'économie forestière des uniformes pour les agents du corps des eaux et forêts (500 tenues de cérémonie et 500 tenues de service)	Non Réalisé	
Construction du mur de la clôture de la direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette, à hauteur de FCFA vingt-cinq millions (FCFA 25.000.000).	Non Réalisé	
Livraison d'un véhicule Pick- up Toyota hi lux double cabine à la DGEF	Non Réalisée	
Livraison d'un véhicule Pick-up Toyota BJ 79 à DDEF CU	Non Réalisé	

ANNEXE 7: DOCUMENTS DEMANDES ET COLLECTES AUPRES DE LA SOCIETE WSR

N°	Documents	Disponibilité ¹⁰
1	Protocole d'élaboration du plan d'aménagement	NA
2	Protocole d'accord pour la mise en place de l'USLAB	NA
3	Niveau d'avancement du processus d'élaboration du plan d'aménagement.	NA
4	Programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base vie 2014-2015	NA
5	Preuves d'exécution du programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base vie 2014-2015	NA
6	Cartes des comptages systématiques des assiettes annuelles de coupe des années 2014-2015	Oui
7	Cartes d'exploitation (mise à jour) des parcelles des assiettes de coupe 2014-2015	ND
8	Preuves de réalisation du cahier de charges 2014-2015	ND
9	Programme annuel d'investissement 2014-2015	NA
10	Preuve d'exécution du programme d'investissement 2014-2015	NA
11	Certificat d'agrément en cours de validité	Oui
12	Carte d'identité professionnelle en cours de validité	Oui
13	Moratoire de paiement de la taxe de superficie 2014-2015	NA
14	Programme annuel de formation des travailleurs 2014-2015	ND
15	Preuves d'exécution du programme annuel de formation des travailleurs 2014-2015	ND
16	Lettres de transmission des documents avec accuser réception (carnets de chantier et feuilles de route, Etats mensuels de production, programme de formation des travailleurs, programme annuel d'exécution du PA, Plan annuel d'investissement) transmises par la société au (MEFDD ou DDEF) et vis-versa 2014-2015	NA
17	Preuve de paiement de la taxe de déboisement 2013-2014	ND
18	Preuve de paiement de la taxe d'abattage 2014-2015	ND
19	Preuve de paiement de la taxe de superficie	ND
20	Preuve de financement des missions d'expertise et d'évaluation des coupes	NA

¹⁰ NA= Non Applicable ; ND=Non Disponible ; ND*=Non Demander ; D=Disponible

N°	Documents	Disponibilité ¹⁰
	annuelles 2014-2015	
21	Dossiers de demande des autorisations de coupe 2014-2015	ND
22	Lettres de transmission (avec accusé réception) des dossiers de demande de coupe et/ou de déboisement 2014-2015	ND
23	Autorisations de coupe et/ou de déboisement 2014-2015	Oui
24	Carnets de chantier 2014-2015	Oui
25	Rapports journaliers d'abattage 2014-2015	Oui
26	Souches carnets de feuilles de route 2014-2015	Oui
27	Etats mensuels de production 2014-2015	Oui
28	Etats mensuels de production 2014	Oui
29	Registre entrée usine 2014-2015	Oui
30	Les spécifications des grumes 2014-2015	ND
31	Bordereau d'expédition des grumes 2014-2015	NA
32	Bilans des exercices des années 2013-2014	NA
33	Lettres de transfert à la DGEF, IGSEFDD, CAB des bilans des exercices des années 2013-2014	ND

NA= Non Applicable ; ND=Non Disponible ; ND*=Non Demander ; D=Disponible